



COMMUNE d'AIGUILHE  
43000 AIGUILHE

AR Prefecture

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
043-21430022-20211216-1612202102-DE  
Reçu le 21/12/2021  
Publié le 21/12/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
10/12/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Exprimés : 16

Abstention : 1

M. COURIOL

Date d'affichage :  
10/12/2021

Date de réception en  
Préfecture :

20/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

**Présents :**

Mmes Christine DESSALCES, Catherine MENABE, Isabelle ROMEAS, Eveline REYMOND, Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT,

**Absents excusés :** MM. Bertrand FRAISSE et Philippe ROMEUF, Mmes Paula COURIOL, Anne-Dominique POINTET et Jacqueline EYMARD-NAVARRO

**Absents :** Mme Paule-Emilie TERRASSE et M. Antoine RAHON

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane VARENNE

**Pouvoirs :**

Mme Paula COURIOL a donné pouvoir à M. Daniel PERRET

M. Bertrand FRAISSE a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Mme Jacqueline NAVARRO a donné pouvoir à M. Daniel JOUBERT

M. Philippe ROMEUF a donné pouvoir à Mme Isabelle ROMEAS

Mme Anne-Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Didier DUCROS

**Délibération n° 2**  
**Carte d'abonnement stationnement Aiguilhe**

Suite aux problèmes de stationnement sur le secteur du bourg d'Aiguilhe, le conseil municipal a institué une zone bleue de stationnement sur le périmètre du bourg par une délibération du 27/09/2018.

Pour permettre aux habitants riverains de la zone et aux personnes travaillant sur le secteur concerné d'y stationner, le conseil, par délibération du 8 novembre 2018, a créé une carte d'abonnement annuelle les dispensant de l'obligation d'apposition du disque normalisé européen et attachée à l'immatriculation du véhicule concerné.

Monsieur le maire expose qu'il convient de compléter la délibération initiale :

- L'abonnement est annuel. Il n'y a pas de tarif mensuel.
- Le tarif de 50 €, révisable chaque année, est dû pour toute souscription entre le mois de décembre N – 1 et 31 mars de l'année N.
- Pour une souscription entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre de l'année en cours, la facturation est faite sur la base de 10 % du tarif annuel, soit 5 € par mois à ce jour, pour la totalité des mois restants. Tout mois commencé est dû.
- Le nombre d'abonnement pour les résidents d'une habitation du secteur concerné est limité à 2 sur présentation de la carte grise des véhicules et d'un justificatif de domicile.
- La possibilité est offerte aux personnes travaillant dans le bourg et dont l'entreprise est riveraine du secteur concerné de souscrire un abonnement sur présentation de la carte grise du véhicule et d'une attestation de l'employeur (contrat de travail, feuille de paie...)

- La commune fournit une carte d'abonnement aux personnes des bâtiments communaux situé dans le secteur concerné.
- Lors d'un changement de véhicule en cours d'année et si un abonnement annuel avait été souscrit, une nouvelle vignette sera fournie gratuitement à condition de présenter en mairie la carte grise du nouveau véhicule.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de prêt pour une courte durée (exemple : immobilisation du véhicule pour réparation), il appartiendra au propriétaire titulaire d'un abonnement de venir en mairie pour se faire délivrer une autorisation temporaire de stationnement à l'entête de la mairie.
- Il n'y a pas de démarchage de quelque nature que ce soit de la part de la commune pour souscrire le service. L'information sur la disponibilité de l'abonnement pour une année N est faite par voie de presse, via le site Internet de la commune en décembre de l'année N - 1 et par affichage.

Après exposition des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve ces dispositions qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré en Mairie  
Les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En Mairie  
Le 20 décembre 2021  
Le Maire  
Daniel JOUBERT

